



Mémento à l'attention de nos fournisseurs

Au 1er janvier 2026, facturation électronique obligatoire pour toutes les entreprises belges assujetties à la TVA !

Consignes pour l'e-facturation:

- PEPPOL ID Province : **(0208) 0207 656 610**
- Département : **N° et Nom d'institution / Régie / CAFO**
Exemple: 234 Académie Provinciale des Métiers ou R.***.** ou CAFO.*****
- **Numéro de commande (order number) :**
n° engagement et/ou n° bon de commande
- **Annexer le bon de commande Province à la facture**

Mentions à préciser sur votre facture / note de crédit :



- Votre dénomination sociale et adresse, n° BCE / TVA
- Votre compte en banque
- Personne de contact, téléphone et email



- N° BCE / TVA : BE0207.656.610
- Adresse de facturation (bon de commande Province)
- **Département : N° et Nom Institution / Régie / CAFO**
- Personne de contact Province, téléphone et email



- Date de livraison / d'achèvement du service
- Nom de l'Institution / Régie
- Adresse de livraison



- Date et référence de votre facture
- **N° d'engagement et/ou n° bon de commande**
- N° dossier (marchés publics)
- Taux TVA applicable / cause de l'exemption

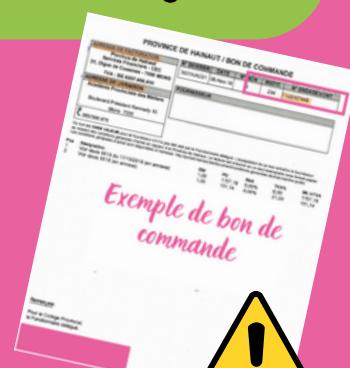
Conforme à l'Arrêté royal n°1 Art 5 (code TVA)

FAQ



POINTS D'ATTENTION :

- Facturer après livraison
- Respecter les dispositions du bon de commande Province signé par le fonctionnaire délégué



Un bon de commande envoyé à un fournisseur donne l'**obligation** à ce dernier, de livrer une marchandise, de prêter un service sans autre délai.

PAS ENCORE CONNECTÉ À PEPPOL ?



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS (MARCHÉ PUBLIC).

